

Les pratiques de dévotion en Champagne

VÉRONIQUE BEAULANDE

La fin du Moyen Âge est, sur le plan religieux, le « temps des chrétiens conformes¹ » comme celui du « christianisme flamboyant² » : une période marquée par un encadrement de plus en plus solide des fidèles, de leur piété et de leurs pratiques religieuses, mais aussi par l'expressivité de celles-ci, le développement de rituels collectifs et individuels exprimant le lien vécu avec Dieu et les saints. La paroisse est le lieu par excellence de la vie religieuse : si elle est le cadre contraignant de la pratique sacramentelle, et ce notamment depuis le IV^e concile de Latran (1215), elle est aussi de fait l'espace vécu, le « pays de connaissance » au sein duquel on partage croyances et gestes de dévotion. Le souci d'encadrement

LA VIE PAROISSIALE

La vie religieuse quotidienne s'inscrit dans le cadre paroissial : c'est dans l'église du village ou du quartier que chacun manifeste son appartenance à l'Église, et d'abord par la réception des sacrements.

Le baptême est conféré le plus tôt possible, afin d'éviter les limbes aux enfants morts rapidement. La sage-femme, nommée par le curé, peut éventuellement ondoyer l'enfant si elle l'estime en péril de mort ; elle doit en conséquence bien connaître la formule

des fidèles peut cependant se traduire ponctuellement par des tensions entre les populations ordinaires et le clergé, ou une partie de celui-ci, lorsque la piété « populaire » prend des formes que certains clercs considéraient comme hétérodoxes. Les sources sont abondantes et variées : textes normatifs comme les statuts synodaux, revus à Troyes en 1427 par Jean Léguisé³ – qui les fait peut-être également traduire en français –, art religieux sur différents supports, sources de la pratique comme les archives des officialités qui dévoilent parfois des pans de la vie religieuse vécue, archives des confréries, documents narratifs de différents types... C'est une marche collective vers le salut qui s'exprime dans la Champagne du xv^e siècle.

baptismale, que les prêtres doivent également enseigner à tous les laïcs⁴. La confirmation est un sacrement peu connu et dont on n'a guère de traces tangibles ; dans le diocèse de Châlons, la tonsure cléricale semble lui être préférée – conférée, comme la confirmation, à partir de « l'âge de raison », elle donne des avantages fiscaux et judiciaires dont l'intérêt est sans doute plus immédiatement compréhensible que celui du sacrement⁵. Le même problème se pose à l'historien en ce qui concerne l'extrême-onction, dont les



Fig. 1 La basilique de l'Épine (Marne). La façade (xv^e siècle)

évêques demandent aux prêtres de rappeler qu'il s'agit du sacrement des malades, réitérable en cas de guérison⁶. Dans les faits, pour les fidèles, confession et viatique sont bien plus importants pour permettre une « bonne mort ». Le mort non confessé ne peut être enterré au cimetière sans dispense expresse de l'évêque. Or, les comptes des officialités, qui comprennent les recettes de ces dispenses, évoquent peu de cas, souvent associés à une mort subite, notamment la noyade : la norme semble bien de recevoir ces deux sacrements lorsqu'on sent la mort approcher, et la dispense épiscopale vient pallier le manque créé par l'accident⁷.

L'essentiel de la pratique religieuse se concentre en effet dans les deux sacrements de confession et de communion, réitérables et obligatoires pour prétendre appartenir à la communauté des croyants menée au

salut par l'Église. La confession précède théoriquement la communion. Elle est le sacrement par excellence du salut, celui-là même que les prédicateurs invitent à renouveler le plus souvent possible. Depuis le IV^e concile de Latran, il est obligatoire de se confesser et de communier au moins une fois par an à son « propre prêtre », celui qui dessert la paroisse où l'on vit. Là encore, mesurer le « conformisme pascal » est impossible, faute de sources directes. Les officialités champenoises citent chaque année des fidèles n'ayant pas communié, mais d'une part ils restent relativement peu nombreux, d'autre part certains sont de fait dans l'impossibilité de communier, notamment parce qu'ils sont en état d'excommunication ; enfin, le juge généralement enjoint une communion auprès du curé dans les jours suivant la comparution, sans prévoir de sanction, signe que l'absentéisme pascal n'est pas vu en



Fig. 2 Enseigne du pèlerinage de Lirey (Aube) trouvée dans la Seine (Première moitié du xv^e siècle). Paris, musée de Cluny - musée national du Moyen Âge (CL.4752)

soi comme une grave déviance volontaire⁸. Jean Léguisé demande aux prêtres d'inciter les fidèles à dépasser le minimum d'une confession par an et de recevoir le sacrement de réconciliation à Pâques, la Pentecôte, l'Assomption, la Toussaint, Noël et au début du Carême⁹. Pour cette dernière prescription, il l'encourage en octroyant trente jours d'indulgences à ceux qui se confessent dès le premier jour.

Le mariage est un rite social autant que religieux, et l'imposition de ses règles par l'Église n'est pas encore parfaitement acquise. Les sources troyennes révèlent l'importance du rituel de « créantailles¹⁰ », ces fiançailles ritualisées par l'échange d'un objet, en présence des familles et plus ou moins indépendamment du clergé, qui créent un engagement au mariage qui semble permettre l'union charnelle, sans que le mariage à proprement parler ait été célébré « en face d'Église ». Le respect d'un double rituel devant l'Église, fiançailles puis mariage, le temps écoulé

entre les deux permettant notamment la proclamation des bans et la recherche d'éventuels interdits, est loin d'être unanime et le « mariage présumé » par échange de promesses et consommation charnelle doit alors être prouvé devant l'officialité. Le « mariage clandestin », ne respectant pas les règles rituelles, est fréquemment évoqué, révélant souvent des affaires de reconnaissance de fiançailles mais témoignant aussi d'une réelle difficulté à faire appliquer unanimement les règles canoniques et liturgiques dans ce domaine¹¹.

Les fidèles vivent au rythme du temps liturgique. Le dimanche et les jours de fêtes sont chômés afin d'être consacrés à la louange divine. Les fêtes chômées sont fixées par les autorités diocésaines ; on arrive facilement, à la fin du Moyen Âge, à une centaine de dimanches et fêtes dans une année. Le diocèse de Reims compte 47 fêtes chômées¹², celui de Troyes 49 mais les agriculteurs sont dispensés pour six d'entre elles¹³ ; un décret de Jean Léguisé en 1429 réduit les fêtes de stricte obligation pour les barbiers, au nombre de 22 en sus des dimanches¹⁴. Ces ajustements témoignent aussi de l'intérêt des clercs pour les réalités sociales de leurs ouailles, et une certaine forme de pragmatisme.

Relevant également de l'obligation mais expressions privilégiées de la dimension collective de la vie religieuse tardo-médiévale, il faut considérer les processions paroissiales des Rogations (trois jours avant l'Ascension, pour demander la bénédiction divine sur le terroir) et de la Fête-Dieu honorant l'eucharistie. Toutes les occasions sont par ailleurs bonnes pour processionner et sanctifier l'espace vécu et les paroissiens sont très attachés au rituel, comme l'atteste la plainte à l'encontre d'un prêtre qui a interrompu la procession de l'Ascension sans faire le tour complet du finage (1461)¹⁵. On voit avec cet exemple qu'il ne faut pas opposer religion d'obligation et religion vécue : les fidèles se sont de fait largement appropriés les prescriptions de l'Église.



Fig. 3 Livre d'heures à l'usage de Troyes (xv^e siècle). La Nativité. Paris, Bibl. nat. France, Arsenal, ms. 647

LA RELIGION VOLONTAIRE

Les fidèles de la fin du Moyen Âge ont également une expérience religieuse que l'on peut considérer comme plus individualisée, parce que non strictement liée au cadre paroissial et/ou aux obligations rituelles fixées par l'Église, même si généralement cette expérience est vécue avec d'autres.

Le phénomène confraternel exprime ainsi une quête du salut individuel par une démarche collective¹⁶. Faire confrérie, c'est d'abord reprendre à son compte le psaume 133, qui chante « qu'il est bon pour des frères de vivre ensemble », et le propos de Jésus affirmant « là où deux ou trois sont réunis en mon nom, je suis au milieu d'eux ». Les frères prient les uns pour les autres et se secourent mutuellement : la famille confraternelle ne concurrence pas la famille naturelle, elle la complète et/ou la renforce. La fête du saint patron, avec ses deux temps forts, la messe et le banquet, montre bien cette double vocation de la confrérie. Les barbiers de Troyes qui travailleraient un jour chômé pour une cause urgente doivent ainsi verser l'argent perçu à cette occasion dans la caisse de la confrérie, qui sert à la solidarité entre membres et/ou à ses frais liturgiques¹⁷. Le luminaire qui honore le saint patron est en effet le signe le plus visible de la dévotion partagée. Les plus anciennes confréries champenoises naissent en ville peut-être dès le XII^e siècle. Au XV^e siècle, on connaît des confréries vouées aux saints locaux, comme celle de saint Gibrien à Reims, mais les dédicaces sont souvent plus universelles : sainte Anne à Reims et Troyes, l'Annonciation à Troyes, l'Immaculée Conception à Châlons, Notre-Dame à Mussy-sur-Seine¹⁸, etc.

Une confrérie de Notre-Dame de Liesse existe à Reims : elle est le signe de la vitalité du pèlerinage, rituel effectué pour rendre grâce ou demander pardon, ou simplement par esprit de dévotion. Le pèlerinage picard prend son essor à la fin du Moyen Âge, tout comme celui de Notre-Dame de l'Épine à partir des années 1420¹⁹. Le pèlerinage local ou régional

s'impose à cette période, répondant aux aspirations spirituelles des fidèles ordinaires.

La piété médiévale est par ailleurs profondément christique, avec un fort attachement au Christ souffrant, de la crèche à la croix. Les reliques de la Passion attirent les pèlerins, comme à Saint-Remi de Reims qui conserve précieusement une goutte du Saint-Sang, ou à Lirey où on expose le « saint suaire » - considéré comme représentation et non comme relique authentique, précise Clément VII. La cathédrale de Reims possède une chapelle du saint Lait, fréquemment visitée, et rapidement reconstruite après l'incendie de 1481 pour répondre à la demande des fidèles²⁰. La Semaine Sainte est alors le sommet de l'année liturgique et l'occasion de revivre la Passion, entendue lors de la messe des Rameaux, commentée lors du sermon, vue lors du mystère que paroissiens ou confrères ont mis en scène. À Reims en 1490, on joue en une semaine une pièce de 30 000 vers, qui culmine avec la scène de la crucifixion à laquelle se pressent, dit-on, près de 16 000 spectateurs²¹.

La piété eucharistique est intimement liée à ces dévotions christologiques. L'affirmation que le pain et le vin deviennent vrai corps et vrai sang du Christ a comme corollaire que l'eucharistie est une véritable réitération du sacrifice de la Croix. Les confréries du Saint-Sacrement expriment ces deux dimensions, adoration et affirmation fraternelle ; il en existe une à Troyes, dans la collégiale Saint-Urbain, mais également en milieu rural, à Hermonville²².

L'intériorisation de la vie religieuse se traduit chez certains fidèles par la demande d'une pratique dans l'espace privé, ou du moins hors du cadre paroissial. On parle volontiers de « privatisation » de la vie religieuse pour cette période, les fidèles se tournant vers les prêtres de leur choix pour se confesser ou recevoir l'eucharistie. Les membres des ordres mendiants sont ainsi particulière-

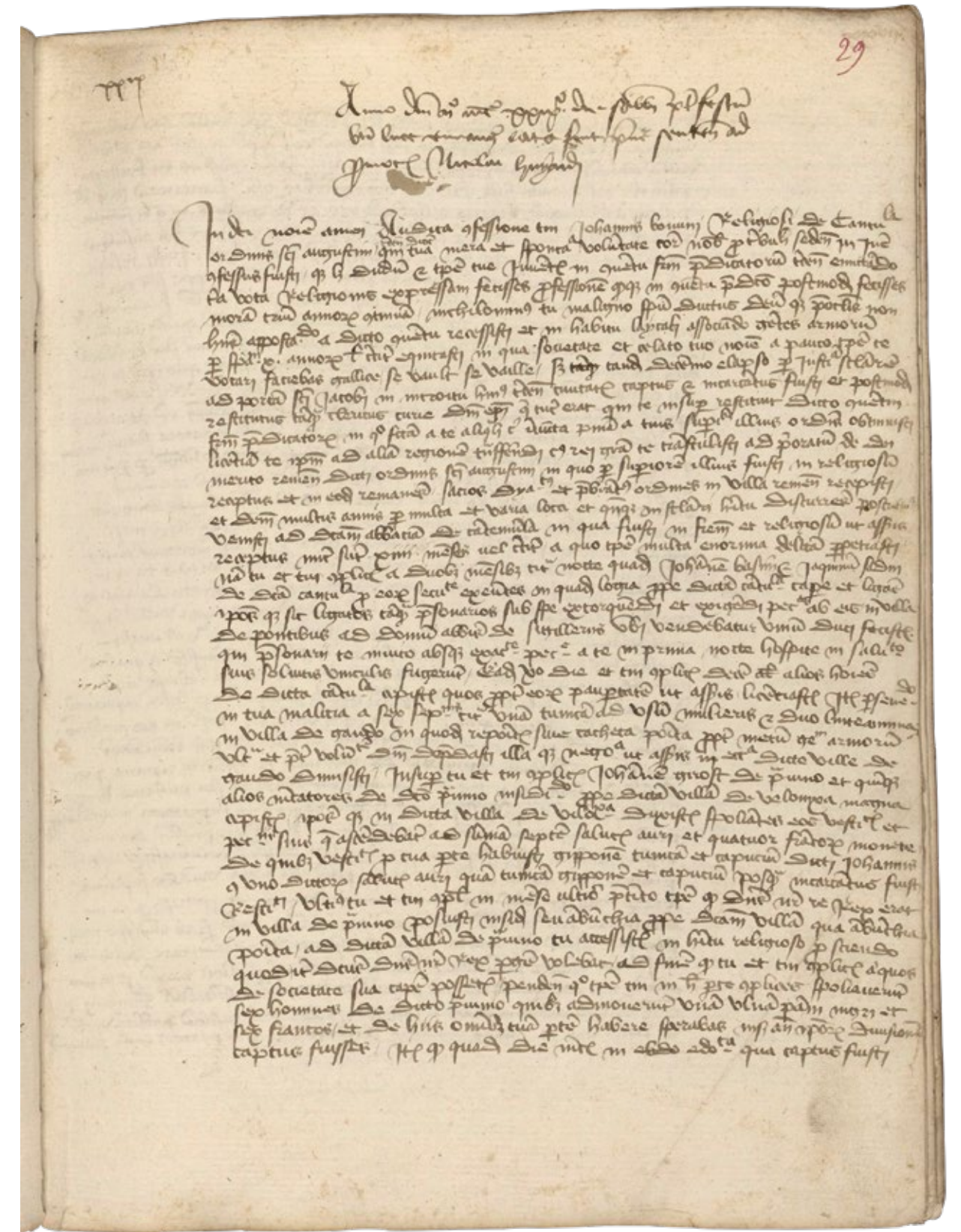


Fig. 4 Registre de l'officialité de Troyes (1423-1475). Troyes, Arch. dép. Aube, G 4171

ment sollicités. Les fidèles se tournent alors vers la papauté pour obtenir une licence de choisir leur confesseur librement : le nombre de ces licences augmente tout au long du xv^e siècle²³. Elles sont de plus en plus souvent accompagnées, à la fin du siècle, de l'autorisation de posséder un autel portatif sur lequel le prêtre pourra célébrer les sacrements : si la pratique touche d'abord les milieux nobiliaires et cléricaux, on rencontre des laïcs dans

UNE RELIGION « POPULAIRE » ?

Les fidèles champenois de la fin du Moyen Âge se heurtent parfois aux autorités ecclésiastiques dans l'expression de leurs dévotions. Quelques exemples attestent que ces tensions sont aussi le fruit d'une intériorisation, d'une appropriation du discours religieux par les fidèles ordinaires.

Le xv^e siècle voit ainsi apparaître – du moins dans les sources –, en Champagne comme ailleurs, les « sanctuaires à répit », où un saint, la Vierge le plus souvent, intercède auprès de Dieu pour ramener l'enfant à la vie le temps du baptême. En Champagne, Notre-Dame de Vertus semble le plus ancien sanctuaire de ce type, bientôt rejoint par L'Épine. Ce phénomène se développe malgré les réticences des autorités ecclésiastiques : on rencontre dans les archives des officialités des prêtres ou des sages-femmes punis par l'official parce qu'ils ont baptisé dans ces conditions, comme à l'Isle-sous-Ramerupt en 1448 ou à L'Épine en 1441-1442²⁵. Cela montre bien l'attachement très fort au baptême, seul susceptible de laver du péché originel et donc d'ouvrir les portes du paradis.

La lutte contre les mariages clandestins révèle à son tour un attachement au rituel supérieur au principe du respect de règles canoniques jugées non acceptables. Ainsi, un mariage « clandestin » n'est pas nécessairement un mariage « sans prêtre » : en

les demandeurs. La quête des indulgences a pris également son essor ; les prélats l'utilisent pour développer certaines pratiques, comme l'*Angelus*, indulgencié depuis 1318 et dont on trouve incidemment mention dans les archives²⁴, et les fidèles, soucieux de réduire leur temps d'un Purgatoire auquel ils n'imaginent pas échapper, s'approprient cette croyance que le « trésor des mérites » profite à tous ceux qui le méritent.

1471, une certaine Jeanne se marie devant un hospitalier de Saint-Jean, alors même que son époux légitime est dans les prisons de l'officialité de Châlons²⁶. Les cas de bigamie jugés par l'officialité de Troyes vont dans le même sens²⁷ : on préfère prendre le risque d'une comparution en justice que se passer du rituel. Le sacrement de mariage, œuvre de théologiens, tend donc à trouver une dimension populaire.

On peut également mentionner les infractions envers l'excommunication, qui attestent sinon du refus conscient de la censure canonique, du moins de l'attachement aux sacrements et à l'inhumation en terre consacrée²⁸ : le lien entretenu avec l'Église médiatrice est alors riche de paradoxes, puisque les fidèles semblent s'opposer à son autorité, mais pour justement bénéficier de cette médiation.

Enfin, les fidèles tendent à accorder à certains matériaux ou objets bénis ou consacrés une puissance propre, jugée superstitieuse, voire sacrilège, par l'Église. L'eau bénite peut ainsi servir à réaliser des amulettes pour protéger le bétail, par exemple²⁹.

La Champagne tardo-médiévale est fondamentalement chrétienne. Les hommes et les femmes espèrent le salut et se confient, pour l'essentiel, à la médiation cléricale à cette fin. Le lieu de leur vie quotidienne est

aussi l'espace de la foi partagée et de la religion vécue, même si chacun peut également exprimer sa piété par des gestes volontaires, eux aussi ancrés dans une solidarité et une sociabilité. Les saints, avec Marie à leur tête, protègent les pauvres pécheurs qui espèrent le salut donné par Jésus crucifié et ressuscité. L'entreprise d'amélioration de la vie

religieuse ordinaire, menée depuis plusieurs siècles par l'Église, aboutit à la fois à une forme de conformisme de la pratique, à des « déviances » témoignant de formes d'appropriation par les fidèles au risque de l'hétérodoxie, à la recherche des meilleurs chemins pour ne pas craindre le Jugement.

NOTES

1. Hervé MARTIN, *Mentalités médiévales XI^e-XV^e siècles*, Paris, 1998, p. 247.
2. Jacques LE GOFF et François LEBRUN dir., *Histoire de la France religieuse*, t. II : *Du christianisme flamboyant à l'aube des lumières*, Paris, Seuil, 1988.
3. Charles LALORE éd., *Ancienne discipline du diocèse de Troyes*, t. II : *Statuts synodaux et ordonnances épiscopales*, Troyes, 1882, p. 177-210. Jean Léguisé reprend et complète les statuts de ses prédécesseurs : *ibid.*, p. 11-162.
4. *Ibid.*, p. 18. Statuts de Reims : Thomas GOUSSET éd., *Les actes de la province ecclésiastique de Reims*, t. II, Reims, 1843, p. 534-575, ici p. 539. Des « instructions pour la visite archidiaconale », dans le diocèse de Troyes, mentionnent l'interrogatoire de la sage-femme : C. LALORE éd., *Ancienne discipline...*, p. 252.
5. Sylvette GUILBERT, « Couronne et clergie dans le diocèse de Châlons à la fin du Moyen Âge », dans *L'encadrement religieux des fidèles au Moyen Âge et jusqu'au concile de Trente*, Paris, 1985, p. 283-294.
6. C. LALORE éd., *Ancienne discipline...*, p. 83 ; T. GOUSSET éd., *Les actes...*, p. 543.
7. Par exemple, dans le diocèse de Châlons, Arch. Dép. Marne, G 895, fol. 7v-9.
8. Véronique BEAULANDE, « Excommunication et pratiques eucharistiques en Champagne à la fin du Moyen Âge », dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, 90/225, 2003, p. 411-426.
9. C. LALORE éd., *Ancienne discipline...*, p. 181-183.
10. Jean-Louis FLANDRIN et Béatrix LE WITA, « Les créantilles troyennes : un rite populaire de formation du couple et sa disparition », dans *Ethnologie française*, 8/4, 1978, p. 287-300.
11. Véronique BEAULANDE, « Les fiançailles dans le diocèse de Châlons au xv^e siècle : l'engagement et sa rupture », dans *Serment, promesse et engagement : rituels et modalités au Moyen Âge, Actes du VI^e colloque du CRISIMA, Montpellier, 21-24 novembre 2001*, Montpellier, 2008, p. 381-392.
12. T. GOUSSET éd., *Les actes...*, p. 573-574.
13. C. LALORE éd., *Ancienne discipline...*, p. 142-143.
14. C. LALORE éd., *Ancienne discipline...*, p. 222-224.
15. Arch. Dép. Aube, G 4176, fol. 87.
16. Catherine VINCENT, *Les confréries médiévales dans le royaume de France, XIII^e-XV^e siècles*, Paris, 1994 ; Stefano SIMIZ, *Confréries urbaines et dévotion en Champagne (1450-1830)*, Villeneuve-d'Asq, 2001.
17. C. LALORE éd., *Ancienne discipline...*, p. 224.
18. S. SIMIZ, *Confréries urbaines...*, p. 22-23. Pour Mussy-sur-Seine, voir le registre-terrier, n^o X dans ce catalogue.
19. Bruno MAËS, *Le roi, la Vierge et la nation. Pèlerinages et identité nationale en France entre guerre de Cent Ans et Révolution*, Paris, 2002 ; Jean-Baptiste RENAULT, *Marie au buisson ardent. Notre-Dame de l'Épine, pèlerinage champenois*, Nancy, 2019.
20. Arch. dép. Marne, 2 G 1670, fol. 3v.
21. « Mémoires de Jean Foulquart, procureur de l'échevinage de Reims, 1479-1499 », dans *Revue de Champagne et de Brie*, 1879, t. IV, p. 191-201.
22. S. SIMIZ, *Confréries urbaines...*, p. 23 et p. 48.
23. Kirsi SALONEN et Ludwig SCHMUGGE, *A sip from the « well of grace » Medieval texts from the apostolic penitentiary*, Washington D.C., 2009. Jean de Lasnerie, clerc de Reims, obtient une lettre confessionnelle simple en 1466 ; Jean Godart, clerc du même diocèse, reçoit en 1490 l'autorisation de choisir son confesseur, avec possibilité d'indulgence plénière *in articulo mortis*, le droit de posséder un autel portatif chez lui et que la messe y soit célébrée même en période d'interdit : Vatican, Archivio della Penitenzeria apostolica, *Registra Matrimoniorum et diversorum*, R14, fol. 312 et R40, fol. 458v.
24. Par exemple, Arch. dép. Marne, G 903, fol. 26 et 45v.
25. Arch. dép. Aube, G 4171, fol. 59v-60v ; Arch. Dép. Marne, G 897, fol. 11.
26. Arch. dép. Marne, G 921, fol. 13-14.
27. Sara MC DOUGALL, *Bigamy and Christian Identity in Late Medieval Champagne*, Philadelphie, 2012.
28. Véronique BEAULANDE, *Le malheur d'être exclu ? Excommunication, réconciliation et société à la fin du Moyen Âge*, Paris, 2006, p. 233-242 et EAD., « Excommunication et pratiques eucharistiques... ».
29. Arch. dép. Marne, G 921, fol. 9.

La famille Jouvenel des Ursins et Troyes

ALAIN DEMURGER

Jean Jouvenel est né en 1360 à Troyes, fils peut-être de Pierre, drapier dans cette ville, retenu comme ancêtre par la famille. Il est chevalier et se fait appeler des Ursins dans le livret de famille qu'il fit rédiger avant sa mort en 1431 : lui et ses héritiers firent des pieds et des mains pour faire reconnaître leur filiation avec la grande famille romaine des Orsini. Ce fut chose faite en 1445, lorsqu'ils reçurent de Rome une généalogie attestant cette origine : 110 ans auparavant un Napoléon Orsini est nommé évêque de Metz (ce qui n'est signalé

nulle part) et fait venir avec lui sa famille ; son neveu Pierre, orphelin à 5 ans, est conduit à Troyes par un certain italien, y est élevé et s'y marie. De leur union naît Jean Jouvenel. Origine romaine, pourquoi pas, mais peut-on accorder foi à cette généalogie qui donne à notre Jean Jouvenel une carrière militaire et le fait mourir prisonnier en Égypte après un pèlerinage à Jérusalem et au Mont Sinaï ? Sa carrière est toute autre. Élevé à Troyes, il étudie le droit à Orléans avant de gagner Paris où, la théologie ne l'inspirant pas, il entre dans la vie active comme juriste. Il est avocat

et conseiller au Châtelet en 1381, prévôt des marchands en 1389, avocat du roi au Parlement de Paris en 1400. En 1385, il épouse Michelle de Vitry, d'une grande famille bourgeoise de la capitale, qui lui donnera seize enfants, dont les noms, dates de naissance et de baptême sont recensés dans le livret de famille rédigé avant 1418 : onze survécurent. Hostile au mouvement cabochien en 1413, il est menacé par le parti bourguignon en 1418 et ne doit qu'à ses anciennes relations troyennes – un capitaine bourguignon, Le Veau de Bar, à qui il avait sauvé la vie en 1414, l'a prévenu du danger – de quitter Paris à temps avec sa famille. Il rejoint le Dauphin à Poitiers où il préside le Parlement jusqu'à sa mort en 1431.

Trois de ses fils vont hisser la famille des Ursins au zénith : Jean, l'auteur de la *Chronique du règne de Charles VI*, tour à tour évêque de Beauvais (1432-1444), de Laon (1444-1449), puis archevêque de Reims (1449-1473) ; Guillaume, immortalisé dans sa fonction de chancelier de France (1445) par Jean Fouquet ; Jacques, archevêque de Reims avant son frère (1445-1449), puis évêque de Poitiers (1449-1457) et patriarche d'Antioche. De ces mêmes années 1445-1449 date le grand tableau de famille, conservé aujourd'hui au musée national du Moyen Âge, où sont représentés Jean et son épouse Michelle et leur onze enfants (dont certains ne sont plus de ce monde en 1445). Alors que son origine romaine vient d'être prouvée, ce tableau affirme la réussite collective d'une famille exemplaire.

Moins célèbres que leurs frères, Louis et Michel accomplissent des carrières militaires : le premier est mentionné sur le tableau comme bailli de Troyes, ce qui, en 1445, est douteux ; mais le second le fut en 1456-1461, puis de 1465 à 1471, date de sa mort. Il est inhumé à Troyes, où la famille possède encore quelques biens, à l'intérieur de l'église des Cordeliers. Repentir tardif d'une famille d'origine troyenne, qui se voulait romaine mais qui fut avant tout une famille parisienne dont le destin devint national.



Fig. 1 Retable de la famille Jouvenel des Ursins (vers 1444-1449), provenant de Notre-Dame de Paris. Paris, musée de Cluny - musée national du Moyen Âge (CL.9618).

Registre terrier de la confrérie de la Nativité de la Vierge de Mussy-sur-Seine

23

Troyes, direction des Archives et du Patrimoine, 1J1644 v. 1413-1433 ; collationné en 1643 et 1759.
Provenance : coll. Rémi HUTH
H. 29,5 ; L. 23 cm
Papier et parchemin ; reliure composée de deux plats en bois assemblés par des cordelettes de parchemin tressées et des lanières de cuir. Le premier folio est un feuillet en parchemin, rapporté au XVI^e siècle, comprenant les noms de quatre procureurs et receveurs de la confrérie entre le XVI^e et le XVIII^e siècle. Lettres initiales ornées à l'encre brune ; armes de Charles de Poitiers (fol. 8).

Sources et bibliographie : Arch. dép. Haute-Marne, sous-série 2 G 472 (confréries de Mussy-sur-Seine) ; Charles-Auguste-Joseph LAMBERT, *Histoire de la ville de Mussy-l'Évêque*, Chaumont, 1878 (édition des statuts de la confrérie, p. 540-543).



Entré aux Archives départementales de l'Aube par donation privée le 12 janvier 2017, ce document est le registre terrier de la confrérie de la Nativité de la Vierge – la fête est célébrée par l'Église de Rome le 8 septembre – fondée au sein de la collégiale Saint-Pierre de Mussy-sur-Seine (« Ce sont les ordonnances et statuez de la confrerie de la Nativite de la Glorieuse Vierge Marie fondee a lautel dycelle en leglise collegiale de saint Pierre de Mussy levesque dou dyocese de Langres », fol. 3). Instituée au cours du premier quart du XV^e siècle, cette confrérie se définit comme une union de prières et une société d'entraide composée d'hommes et de femmes.

Le registre s'ouvrait initialement avec le Prologue de l'Évangile selon saint Jean, puis sur une invocation à la Vierge (fol. 2). Viennent ensuite les statuts de la confrérie en français (fol. 3 à 4) et en latin (fol. 5 à 6) dont chaque *item* est précédé d'une grande lettre initiale ornée de visages humains, de grotesques, de fleurs ou d'animaux réels ou imaginaires.

Les fol. 8 à 22 – le fol. 7 est perdu – sont composés de la liste des confrères et consœurs par localité. Le registre se termine, du fol. 23 au fol. 194v, par la description des biens de la confrérie, essentiellement des terres, bois et vignes puis, aux fol. 195 à 199, par la liste de ses rentes.

Apparues à la fin du XI^e siècle, les confréries se développent aux XII^e et XIII^e siècles et prolifèrent partout en Occident dans les deux derniers siècles du Moyen Âge à la ville comme à la campagne. Regardées avec méfiance par l'Église et les pouvoirs civils, elles sont tolérées dans la mesure où elles se soumettent à l'autorité de leur évêque. Ceci est le cas à Mussy dont le premier confrère est Charles de Poitiers, évêque de Châlons (1389-1413), puis de Langres (1413-1433), dont les armes, un écu chargé de six besants soutenu par une crosse posée en pal et supporté par deux animaux fantastiques, sont peintes au fol. 8 (la maison de Poitiers portait « d'azur à six besants d'argent posés 3, 2 et 1, au chef d'or »).

A. B.

